

Athlétisme Marais de Carentan :

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE D'ATHLETISME



Nom et Prénom de l'enfant :

Préciser le nom du responsable légal, si différent de celui de l'enfant :

.....

Article 1 : L'AMC (Athlétisme des Marais de Carentan) assure via ses éducateurs Vincent Lejeune et Joslin Poisson une séance par semaine d'école de sport et d'athlétisme pour les enfants âgés de 8 à 12 ans. Les activités sont diversifiées et adaptées aux différents groupes d'âge. Ces séances ont pour but d'élargir la motricité globale de l'enfant, via des situations motrices nombreuses et variées et toujours orientées dans le sens du jeu. Les enfants seront informés pour les vacances scolaires si les séances ont lieu ou non.

Article 2 : Les séances débuteront à 10h30 et se termineront à 12h00. Les retards étant forcément pénalisant pour vos enfants, il est demandé aux parents de déposer l'enfant **au plus tard à 10h25 (Ceci afin d'éviter tout retard dans la séance, et dans un souci de respect pour ceux qui arrivent à l'heure et attendent).** Les séances se dérouleront sur le plateau scolaire de Saint-Georges-de-Bohon, sur la pelouse de la salle des fêtes et également autour de l'église de Saint-Georges-de-Bohon. Des footings pourront également être effectués dans les chemins. Des petites courses pourront être proposées dans l'année.

Article 3 : Les éducateurs acceptent un taux d'encadrement limité. L'effectif de l'école d'athlétisme ne dépassera donc pas **25 enfants.**

Article 4 : Les locaux prêtés par la commune, le matériel de L'AMC et de l'école sont à respecter, et aucune dégradation ne sera tolérée.

Article 5 : Tarifs

Le tarif est fixé à 50 euros pour l'année. Avec possibilité d'achat de maillot pour 10 euro et de casquette AMC pour 5 euro.

Article 6 : Absences

Il est préférable, dans un souci de politesse et de respect pour les éducateurs ayant préparé une séance de prévenir de toute absence. Permettant ainsi de réadapter la séance en fonction du nombre d'enfants présents et donc de garantir l'efficacité de cette dernière.

Article 7 : Règle de vie

Comme l'année précédente un système d'avertissements sera mis en place afin de garantir la sécurité et le respect entre les jeunes et les encadrants, et vice-versa.

Les enfants sont **fortement** invités au respect des personnes, de leurs camarades, du matériel et des jeux (rangements...).

Les insultes, bagarres, crachats etc.... obligeront à des excuses et peuvent être un motif de renvoi.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée.

Nous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeurs.

Nous ne sommes pas responsables en cas de vol.

Article 8 : Les parents ont l'obligation.

⇒ d'informer l'équipe d'encadrement de toutes les informations concernant l'enfant tant au niveau médical, familial (traitement médical, décision de justice en cas de garde partagée...)

Fait à Saint-Georges de Bohon, le 21/08/2014

Signature du ou des représentants de l'enfant complétée de la mention « lu et approuvé ».